



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 67055

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport de synthèse de l'inspection générale des services judiciaires sur l'application de la loi 2000-516 du 15 juin 2000 relative au renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes, paru en juin 2001. En effet, page 12 de ce rapport, il est indiqué que « le magistrat qui préside la juridiction régionale de la liberté conditionnelle de la cour d'appel de Reims a déploré qu'il faille au greffier, à défaut d'être doté d'un ordinateur portable, traiter de façon manuscrite l'ensemble des documents nécessaires, y compris la décision au fond ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si cette situation se répète au sein des autres cours d'appel, et ce qu'une telle situation lui inspire.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que, pour appliquer la loi du 15 juin 2000 relative au renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes, plusieurs mesures ont été prises. En particulier, la note SJ.00-281 du 10 novembre 2000 a prévu le cadre de références concernant l'évaluation des demandes budgétaires en personnel ou autres engendrées par l'application de ce texte. En réponse à cette note, la cour d'appel de Reims a formulé des demandes de crédits complémentaires les 7 décembre 2000 et le 29 juin 2001. Une délégation spécifique d'un montant de 81 000 francs est intervenue pour répondre aux besoins identifiés ayant trait au contentieux de la détention, et notamment pour l'ordinateur portable à destination de la juridiction régionale de la libération conditionnelle. Dans l'attente de la livraison effective du matériel, le service informatique de la cour d'appel de Reims a mis à disposition de la juridiction précitée un ordinateur portable, en redéploiement, afin d'assurer dans de bonnes conditions le suivi des dossiers soumis à son examen. Les matériels devant être affectés aux juges d'application des peines des tribunaux de grande instance de Reims et de Troyes s'inscrivant dans le cadre d'un plan national d'informatisation ont fait l'objet d'une prise en compte et d'une commande en cours de traitement. L'usage d'ordinateurs portables constitue l'un des moyens dont disposent les magistrats dans la gestion de leurs dossiers. Un plan de financement a été entrepris depuis 3 ans et 21 MF y ont été affectés. Plus généralement, l'effort budgétaire consacré à l'application de la loi du 15 juin 2000 représente 875 emplois et 630 millions de francs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67055

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 octobre 2001, page 5737

**Réponse publiée le** : 7 janvier 2002, page 93